

DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82

Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024

Début de la séance à 20 h 30 à la salle du conseil municipal de Rochejean.

Présents : Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, M. Martial CREVOISIER, M. Jérôme DUBUS, M. Loïc ESPOSITO, Mme Ségolène FOULQUIER, M. Pierre PASSARD, M. Éric PENZES, M. Mathieu ROUSSELET, M. Sébastien SAUTEREAU, Mme Maryline VAUCHY.

Absent non excusé : M. Jimmy THOMET.

Secrétaire de séance : M. Pierre PASSARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 24 avril 2024

Mme Florence SCHIAVON, Maire par intérim, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30. Elle demande au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant une demande de concession et la vente d'un lot de bois. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Après la nomination de M. Pierre PASSARD en tant que secrétaire de séance, elle passe à l'ordre du jours.

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du 8 avril 2024 ;
2. Vote du Budget Annexe Eau Potable ;
3. Job d'été ;
4. Affaires et questions diverses.

Affaire 2024-03-01

Approbation du dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 8 avril 2024 :

En préambule, Madame le Maire par intérim indique concernant la délibération pour le vote des taux d'imposition que la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs n'a pas augmenté ses taux de 3% contrairement à ce qui est mentionné dans la délibération.

Elle demande au conseil municipal s'il y a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 8 avril 2024.
Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affaire 2024-03-02

Délibération n° 17/2024 – Approbation du budget primitif d'eau potable 2024 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024 du service d'eau potable soit les prévisions budgétaires suivantes :

Exploitation		Investissement	
Dépenses 2024 :	130 539,54 €	Dépenses 2024 :	192 476,98 €
Recettes 2024 :	130 539,54 €	Recettes 2024 :	192 476,98 €

Affaire 2024-03-03

Délibération n° 18/2024 – JOB d'été :

Le conseil municipal étudie l'opportunité de recruter un jeune cet été pour palier à l'absence pendant les congés du personnel communal et pour faire face à la croissance d'activité pendant cette période.

Il est rappelé qu'en 2023, une personne avait été recrutée pour 2 mois et un coût de 3 794,51 €, charges comprises.

M. PENZES informe que les cantonniers auront moins de travail cette année en raison de la suppression du fleurissement (2,50 heures par jour de travail d'arrosage).

M. MEYER réplique que les arrosages ne se faisaient que tous les 3 jours. Il indique que le recours à un « JOB » d'été permettrait au cantonnier présent de le dégager de certaines tâches pour d'autres et d'éviter ainsi le recours à des prestataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'embauche d'une personne cet été ;
- Dit que le recours à cette personne sera pour une durée d'un mois ;
- Autorise Mme la 1^{ère} Adjointe, Maire intérim, à avoir recours au service du Centre de Gestion du Doubs pour le recrutement et la gestion du contrat de travail et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire 2024-03-04

Délibération n° 19/2024 – Attribution d'une concession :

Madame SCHIAVON informe le conseil municipal que Mme Monique GIBERT sollicite la commune pour lui attribuer une concession dans le cimetière communal. Elle précise que celle-ci remplit les conditions pour l'obtention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Mme SCHIAVON à délivrer à Mme GIBERT une concession.

Affaire 2024-03-05

Délibération n° 20/2024 – Vente d'un lot de bois :

Madame SCHIAVON informe le conseil municipal qu'un lot de bois chablis a été délivré à M. Patrick THOMET, issu du domaine non soumis lieu-dit « Les Granges Vannod ». Le prix de vente a été convenu au prix de 10,00 € HT / m³ pour un volume de 71,371 m³.

Il conviendrait de valider la vente pour la mise en recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la vente d'un lot de chablis à M. Patrick THOMET ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 10 € HT / m³ pour un volume total de 71,371 m³ soit un prix de vente de 713,71 € HT et 856,45 € TTC.
- Autorise la mise en recouvrement de la vente susvisée.

Affaires et questions diverses :

- **Démission de M. le Maire :** Mme Florence SCHIAVON, 1^{ère} Adjointe, assurera les fonctions de Maire par intérim dans l'attente de l'élection d'un nouveau Maire. Une information sera relayée aux habitants.
- **Elections :** Les élections Européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024. Suite à la démission du Maire, M. Eric PENZES, elles seront suivies d'une élection municipale partielle le dimanche 23 juin 2024 avec éventuellement un second tour le dimanche 30 juin 2024. Pour rappel, l'élection d'un Maire nécessite un conseil municipal complet, 2 conseillers municipaux ayant démissionner au cours de ce mandat, il est donc nécessaire d'élire deux nouveaux membres.
- M. MEYER informe que M. MELET est toujours en attente de la vente de son terrain.
- M. Loïc ESPOSITO indique que suite au dernier conseil municipal, beaucoup de questionnement se posent à propos du budget. Le conseil municipal souhaiterait être mieux informé de la situation financière de la commune et demande si la Trésorerie de Pontarlier pourrait intervenir pour donner des explications aux membres du conseil municipal. Une réunion de travail aura lieu prochainement à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, Madame le Maire par intérim clôture la séance à 21 h 20.

Vu pour être affiché le vendredi 3 mai 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Pierre PASSARD



Le Maire par intérim,

Florence SCHIAVON

